

MARIAGES

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
04/04/2025 n°033-213302813-20250 404-25MERAJPT00121-	09/04/2025	09/04/2025

AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies malgré l'absence des adjoints habilités à cet effet,

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints dans l'ordre du tableau,

ARRETE**Article 1**

Madame Marie RECALDE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages, le vendredi 02 mai 2025.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié sur le site internet de la Ville,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 02 avril 2025

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac